

Un nouveau Pacte pour la Méditerranée

Lancé fin 2025, le nouveau Pacte pour la Méditerranée ambitionne de relancer le partenariat euro-méditerranéen autour de l'emploi, de l'économie et de la sécurité. Il suscite toutefois des inquiétudes, en raison notamment de l'absence de garanties concrètes permettant d'assurer que les stratégies de coopération mises en œuvre soutiendront effectivement les droits humains.

Sara PRESTIANNI, directrice du département plaidoyer à EuroMed Droits

A la fin 2024, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a confié à Dubravka Šuica, première commissaire européenne chargée de la Méditerranée, la mission d'élaborer un «nouveau Pacte pour la Méditerranée». Présenté comme une initiative ambitieuse visant à repositionner la région comme un pôle d'innovation, de commerce et de croissance inclusive, le Pacte s'inscrit toutefois dans un contexte européen marqué par le durcissement des politiques migratoires, la montée des logiques sécuritaires et une approche transactionnelle des relations internationales. Il affirme la volonté de renforcer la présence géopolitique de l'Union européenne (UE) face à des acteurs comme la Russie et la Chine. Cette nouvelle stratégie se développe dans une région marquée par la montée des régimes autoritaires, des conflits persistants, le génocide à Gaza, une érosion du droit international et le rétrécissement de l'espace civique. Ces dynamiques politiques et sociales compliquent la mise en œuvre des initiatives régionales et rendent la coopération entre les pays riverains plus difficile.

Le Pacte pour la Méditerranée émerge

(i) Organisée en 1995, la conférence de Barcelone a réuni pour la première fois les ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'UE et leurs voisins de la rive sud de la Méditerranée. Une déclaration et un programme de travail ont été adoptés conjointement. De cette rencontre historique est né le processus de Barcelone, dont l'objectif est de créer un cercle vertueux susceptible de transformer l'espace euro-méditerranéen en une zone «de paix, de stabilité et de prospérité».

après le Pacte européen sur la migration et l'asile, critiqué pour sa sécurisation et l'externalisation des frontières. Il coexiste avec la stratégie Global Gateway, centrée sur les intérêts économiques européens, en particulier du secteur privé, souvent au détriment de la justice sociale, de la réduction des inégalités et du respect des droits humains. La combinaison de ces cadres politiques fait craindre que le Pacte pour la Méditerranée ne reproduise, sous un nouveau vocabulaire, les déséquilibres structurels qui caractérisent depuis des décennies les relations euro-méditerranéennes.

Des acteurs et un cadre régional

Présenté officiellement le 16 octobre et entériné le 28 novembre 2025 en marge du Forum de l'Union pour la Méditerranée célébrant les trente ans du processus de Barcelone⁽¹⁾, le Pacte marque un glissement de la coopération traditionnelle au développement vers une approche plus stratégique, orientée vers les intérêts économiques, énergétiques et sécuritaires de l'UE. Il concerne à la fois les Etats membres de l'Union et les dix pays partenaires du voisinage Sud – le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Egypte, la Palestine, Israël, le Liban, la Syrie et la Jordanie – et s'inscrit dans un cadre euro-méditerranéen élargi, caractérisé par de fortes disparités politiques, économiques et sécuritaires. Le Pacte ambitionne de réinitialiser les relations avec ces pays autour de trois piliers – les personnes, les économies, ainsi que la gestion des migrations

et la sécurité – et entend, selon la commissaire Dubravka Šuica, revitaliser l'esprit du processus de Barcelone par des initiatives concrètes et des résultats tangibles. S'il confère une dimension régionale à l'action européenne, il s'articule principalement autour de partenariats bilatéraux renforcés, déjà noués avec l'Egypte, la Tunisie et la Jordanie, et appelés à s'étendre prochainement au Maroc et au Liban. Chaque pays pourra s'y engager selon un «système à la carte», selon ses priorités. Cette flexibilité facilite l'adhésion politique, mais, sans mécanismes contraignants ni critères clairs en matière de droits humains et d'Etat de droit, elle risque d'affaiblir la cohérence de l'action européenne et de normaliser la coopération avec des régimes autoritaires,

« L'accent sur les investissements étrangers et le rôle du secteur privé risque de transformer le Pacte en outil de dépendance économique plutôt qu'en levier d'autonomie et de justice sociale. Il semble répondre d'abord aux priorités stratégiques européennes, au détriment des besoins locaux. »



Le Pacte ambitionne de réinitialiser les relations avec les pays méditerranéens autour de trois piliers et entend, selon la commissaire européenne chargée de la Méditerranée, Dubravka Šuica (ci-dessus), revitaliser l'esprit du processus de Barcelone par des initiatives concrètes et des résultats tangibles. Reste à déterminer si cette initiative amorcera un véritable renouveau.

favorisant des projets alignés sur leurs intérêts sécuritaires ou économiques, y compris lorsqu'ils renforcent leurs dispositifs de surveillance, de contrôle social ou de répression.

Le Pacte doit s'appuyer sur les engagements fondateurs de l'UE, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Barcelone de 1995, qui reliait paix et prospérité à la liberté, à la participation et à la justice. Lier l'action climatique, l'investissement et la réforme de la gouvernance à la démocratie et aux droits humains n'est pas seulement la bonne approche : c'est la seule manière de construire une région méditerranéenne durable et pacifique.

Les trois piliers majeurs du Pacte

Le Pacte repose sur trois piliers principaux. Le premier, centré sur les personnes, vise à renforcer l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes. Plusieurs initiatives sont prévues dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et l'emploi, notamment dans le sport et le tourisme durable.

Le deuxième pilier concerne les économies, avec un accent marqué sur la durabi-

lité. La transition énergétique y occupe une place centrale : énergies renouvelables, hydrogène vert et technologies propres. S'y ajoutent l'économie bleue et l'économie numérique, avec des investissements dans les infrastructures digitales, les start-ups et la coopération technologique. L'accent sur les investissements étrangers et le rôle du secteur privé risque de transformer le Pacte en outil de dépendance économique plutôt qu'en levier d'autonomie et de justice sociale. Il semble répondre d'abord aux priorités stratégiques européennes – sécurisation de l'approvisionnement énergétique et diversification des sources après la rupture avec la Russie –, au détriment des besoins locaux. Cette approche reproduit des modèles extrac-

tifs, concentrant les bénéfices entre les mains d'élites tandis que les coûts sociaux et environnementaux pèsent sur les populations, aggravant les écarts économiques déjà creusés par la pandémie et la crise du coût de la vie, avec un impact disproportionné sur les femmes et les groupes marginalisés.

Le plan d'action attendu à la fin janvier 2026 doit privilégier la participation locale, garantir la transparence des investissements et cibler des projets réellement adaptés aux besoins sociaux et environnementaux.

Le troisième pilier, consacré à la sécurité, à la préparation aux crises et à la gestion des migrations, s'inscrit dans une continuité préoccupante. La migration est principa-

«L'absence de référence explicite à la démocratie, à l'Etat de droit et aux mécanismes de conditionnalité, combinée à la priorité donnée à l'adhésion volontaire, renforce le risque de normalisation de partenariats avec des régimes responsables de violations graves et systématiques, en rupture avec les principes fondateurs de la politique extérieure européenne.»

«Le déficit démocratique et la répression des libertés fondamentales ne constituent pas des enjeux secondaires, mais figurent parmi les facteurs structurels à l'origine de phénomènes qui affectent directement les sociétés méditerranéennes et européennes : migrations forcées, conflits armés, violences politiques, criminalité organisée et dégradation accélérée des écosystèmes.»

lement envisagée sous l'angle du contrôle, de la prévention et du retour, au détriment de la protection des personnes. Les expériences des dernières années, notamment le soutien aux garde-côtes libyens et tunisiens, ont démontré l'inefficacité et la dangerosité de cette approche, qui a conduit à des violations du droit international, des refoulements illégaux, des détentions arbitraires et des violences systématiques à l'encontre des personnes migrantes et réfugiées. Le mémorandum d'entente signé avec la Tunisie en juillet 2023 illustre ces dérives : centré quasi exclusivement sur le contrôle des flux migratoires, il a détérioré les conditions sociales et intensifié la répression, au détriment de la démocratie et des droits humains. Renforcer les capacités de contrôle de gouvernements ou de milices responsables de violations systématiques - en Tunisie ou en Libye - met en péril la crédibilité de la politique étrangère européenne. En conditionnant l'aide au développement et la coopération à des objectifs de contrôle migratoire, l'UE contrevient à ses propres engagements et au principe du «*do no harm*»⁽²⁾. La migration ne peut être réduite à un risque sécuritaire : elle est une réalité humaine, sociale et historique qui exige solidarité, responsabilité partagée et respect effectif des droits fondamentaux.

Droits humains et bonne gouvernance

Si le Pacte fait référence aux droits humains, à la bonne gouvernance et aux objectifs de développement durable, ces mentions restent largement déclaratives. L'absence de référence explicite à la démocratie, à l'Etat de droit et aux mécanismes de conditionnalité, combinée à la priorité donnée à l'adhésion volontaire, renforce le risque de normalisation de partenariats avec des régimes responsables de violations graves et systématiques, en rupture avec les principes fondateurs de la poli-

tique extérieure européenne tels que consacrés par l'article 21 du Traité sur l'UE et par la Déclaration de Barcelone.

Le rôle crucial de la société civile

Le Pacte pour la Méditerranée reconnaît formellement la place centrale de la société civile dans la promotion de la participation démocratique, de l'inclusion sociale et du dialogue entre les sociétés des deux rives. Toutefois, cette reconnaissance demeure elle aussi largement déclarative. Dans de nombreux pays du sud de la Méditerranée, l'espace civique est aujourd'hui gravement restreint, voire criminalisé : ONG dissoutes ou suspendues, journalistes, militantes et militants poursuivis, manifestations pacifiques réprimées. Les arrestations massives de jeunes au Maroc ou la répression des mobilisations environnementales à Gabès, en Tunisie, illustrent une tendance régionale alarmante de rétrécissement des libertés publiques.

Dans ce contexte, l'absence de mécanismes contraignants garantissant la participation effective de la société civile dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du Pacte constitue une faiblesse majeure. Les processus de consultation engagés jusqu'à présent par les institutions européennes se sont révélés insuffisants, souvent formels, et largement inaccessibles aux organisations locales, aux mouvements sociaux, aux jeunes et aux communautés directement affectées par les projets envisagés. Une coopération euro-méditerranéenne crédible ne peut reposer sur une approche descendante et eurocentrée, mais exige un véritable rééquilibrage du pouvoir décisionnel en faveur des acteurs locaux et des communautés de terrain.

(2) Ce principe est un pilier de l'action humanitaire. Il repose sur l'idée fondamentale que toute intervention doit, avant tout, éviter de causer des torts aux communautés qu'elle vise à aider.

L'UE doit, dès lors, aller au-delà des déclarations de principe et adopter des mesures concrètes pour protéger et renforcer la société civile. Cela implique la mise en place de mécanismes effectifs d'asile et de réinstallation pour les défenseuses et défenseurs des droits humains menacés, un soutien financier accru et flexible aux organisations indépendantes - y compris celles opérant en exil - ainsi qu'une participation structurelle, continue et dotée de moyens de la société civile aux mécanismes de gouvernance, de suivi et d'évaluation du Pacte. Ces dispositifs doivent être fondés sur des principes de responsabilité mutuelle, garantissant que les institutions européennes elles-mêmes soient tenues de rendre compte de leurs engagements, de leurs priorités et de l'impact réel de leurs politiques.

La réussite du Pacte dépendra de sa capacité à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité régionale. Le déficit démocratique et la répression des libertés fondamentales ne constituent pas des enjeux secondaires, mais figurent parmi les facteurs structurels à l'origine de phénomènes qui affectent directement les sociétés méditerranéennes et européennes : migrations forcées, conflits armés, violences politiques, criminalité organisée et dégradation accélérée des écosystèmes.

Efficacité et crédibilité du Pacte

Conditionner la coopération, les investissements et la transition climatique à des progrès tangibles et vérifiables en matière de droits humains, de gouvernance démocratique et d'Etat de droit n'est pas seulement un impératif moral, mais une nécessité stratégique. Ce n'est qu'en renouant avec l'esprit de la Déclaration de Barcelone de 1995 - qui liait paix et prospérité à la liberté, à la participation et à la justice - que l'UE pourra bâtir un partenariat euro-méditerranéen crédible, équitable et durable.

Un Pacte qui renoncerait à ces principes risquerait de renforcer les régimes autoritaires, de marginaliser davantage les sociétés civiles et de compromettre la stabilité à long terme de la région. A l'inverse, une Méditerranée fondée sur la démocratie, le respect des droits humains et une transition juste peut devenir un véritable espace partagé de solidarité, de transformation sociale et d'avenir commun. ●